

Délibération n° 2019/14 du 20 juin 2019

Objet : Fermeture de l'agence Afpa Pacifique

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5315-3 6° et R. 5315-8,

Après en avoir délibéré le 20 juin 2019, décide :

Article I

Le Conseil d'administration autorise la fermeture de l'agence Afpa Pacifique et l'accomplissement des formalités y afférentes.

Article II

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 20/06/2019

Le président du Conseil d'administration

Jean-Pierre Geneslay